



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 14 membres présents en séance, 5 pouvoirs, 19 votants. –

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Madame Liliane AMOROS, Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Gaëlle HÉNISSART, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés : Mesdames Lucie DEMARCY (pouvoir à Madame NEZOSI), Rachel HANESSE (pouvoir à Madame AMOROS), Messieurs Philippe BURGIO (pouvoir à Madame PELTIER), René CERF (pouvoir à Monsieur DEROUBAIX), Yves MERLO (pouvoir à Monsieur MLETZKO).

Président de Séance : Madame LOGIN

Secrétaire : Madame AMOROS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le mardi 05 septembre à 20h00 en mairie d'Amanvillers.

Madame le Maire, Frédérique LOGIN :

- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 30 août 2017, son ordre du jour annexé,
- effectue l'appel nominatif des membres présents physiquement, inventorie les pouvoirs, s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 20h01,
- propose de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame AMOROS,
- propose l'approbation des comptes rendus des Conseil Municipal du 27 juin 2017, du 30 juin 2017 (sénatoriales), du 30 juin 2017 (rythmes scolaires) : approbation à l'unanimité.

POINT 01 PROJET D'ACQUISITION DE DEUX TRACTEURS ET ACCESSOIRES AVEC DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur DEROUBAIX rapporte à l'assemblée qu'un projet d'acquisition de matériels (grand tracteur avec chargeur et lame à neige, petit tracteur avec épandeur à sel et remorque citerne, broyeur à végétaux et citerne à gasoil non routier – GNR –), pour les services techniques est en cours, que les offres reçues font état du tableau de synthèse suivant :

Entreprise	ROCHA S.A. (Jouy-aux-A.)	MARTIN (1) (Jouy-aux-A.)	MARTIN (2) (Jouy-aux-A.)	UGAP (national)	Ackermann (Morhange)	Costa (Amanvillers)
Grand tracteur	KUBOTA M6060DTHQ de démo 50h	Kioti RX7330 avec cabine	Kioti RX7330 avec cabine	KUBOTA L5740 II HDUA	New Holland T455	-
<i>cv / kW</i>	<i>68/50</i>	<i>73/54</i>	<i>73/54</i>	<i>57 / 41,5</i>	<i>58 / 43</i>	-
prix HT	30 000,00 €	47 802,30 €	47 802,30 €	34 360,70 €	41 550,00 €	-
chargeur	9 200,00 €	8 236,50 €	8 236,50 €	7 527,90 €	-	-
lame neige	5 647,50 €	2 150,00 €	2 150,00 €	3 141,12 €	-	-
SOUS-TOTAL 1 HT	44 847,50 €	58 188,80 €	58 188,80 €	45 029,72 €	41 550,00 €	-
Petit tracteur	BX2350	KIOTI CK3510 avec cabine	Kioti CK2810 avec cabine		Shibaura ST330 30ch	-
<i>cv / kW</i>	<i>25/19</i>	<i>35/26</i>	<i>28/21</i>		<i>30/22,4</i>	-
prix HT	15 466,30 €	28 554,90 €	24 962,46 €	-	22 900,00 €	-
jeu de roues	698,00 €	-	-	-	1 500,00 €	-
épandeur sel	816,67 €	-	-	-	1 000,00 €	-
chargeur	-	4 467,00 €	3 829,00 €	-	-	-
lame neige	-	-	-	-	1 500,00 €	-
citerne /cuve eau	-	-	-	-	2 500,00 €	2 340,00 €
SOUS-TOTAL 2 HT	16 980,97 €	33 021,90 €	28 791,46 €	-	29 400,00 €	2 340,00 €
citerne GNR	-	-	-	-	-	1 430,00 €
broyeur	16 878,00 €	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 3 HT	16 878,00 €	-	-	-	-	1 430,00 €
TOTAL HT	78 706,47 €	91 210,70 €	86 980,26 €	45 029,72 €	70 950,00 €	3 770,00 €

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

POINT 01 PROJET D'ACQUISITION DE DEUX TRACTEURS ET ACCESSOIRES AVEC DEMANDE DE SUBVENTION (SUITE)

Le rapporteur précise que les tracteurs ont été essayés par 4 agents des services techniques.

Madame Verry émet le souhait de disposer des devis de réparation des véhicules actuellement non utilisables. La municipalité lui répond favorablement et les mettra à disposition.

Puis, propose à l'assemblée de retenir les offres ROCHA et COSTA, portant le total de l'effort d'investissement à 82 476,47 € HT soit 98 971,77 € TTC.

* * * * *

CONSIDERANT les besoins des services techniques,

VU la synthèse des offres effectuée par le rapporteur,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de retenir l'offre de la société ROCHA S.A. – 32 rue Florion 51801 SAINTE-MENEHOULD –, pour un montant total de 78 706,47 € HT,

DECIDE de retenir l'offre de la société COSTA S.A.R.L. – 14 rue de Montvaux 57865 AMANVILLERS –, pour un montant de 3 770,- € HT,

SOLLICITE une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse (la démarche communale en faveur de la gestion durable du territoire visant le zéro pesticide, volet investissement) pour l'achat du broyeur à hauteur de 60% du montant total HT, soit 10 126,80 €,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 02 REPRISE DE MATÉRIELS EXISTANTS

Monsieur DEROUBAIX rapporte l'état de quatre véhicules des services techniques, hors service, que leurs états respectifs ne permettent plus de s'en servir en toute sécurité et les travaux à effectuer seraient trop importants.

Puis, informe l'assemblée que l'entreprise ROCHA (Jouy-aux-Arches) a effectué une offre de reprise à hauteur de 4 500,- € pour l'ensemble des matériels précités.

Il est proposé d'accepter l'offre de l'entreprise ROCHA.

* * * * *

VU la proposition de reprise effectuée par l'entreprise ROCHA,

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de céder, en l'état, à l'entreprise ROCHA S.A. – 32 rue Florion 51801 SAINTE-MENEHOULD –, pour un montant total de 4 500,- €, les véhicules suivants :

- petit tracteur agricole Ransomes (pour pièces), inscrit à l'inventaire au n°M.O.V1-21571 (compte 21571),
- tracteur agricole Kubota (pour pièces), non inscrit à l'inventaire,
- tondeuse autoportée Kubota (pour pièces), inscrite à l'inventaire au n°M.T.3 (compte 2182),
- petite balayeuse (pour pièces), inscrite à l'inventaire au n°M.O.V.6 (compte 2189),

APPROUVE la sortie de ces éléments de l'actif de la collectivité,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

POINT 03 RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR ACHAT DE DEUX TRACTEURS ET ACCESSOIRES

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délégué au Maire, le 11 avril 2017, le soin de « procéder, pour couvrir les besoins de la collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Puis, informe de l'annulation du point.

POINT ANNULÉ

POINT 04 DÉNOMINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « BIBLIOTHÈQUE RAYMOND HUMBERT »

Madame AMOROS rappelle le déménagement de la bibliothèque, sa nouvelle adresse, évoque les travaux restants, l'inauguration prévue le vendredi 06 octobre à 18h puis,

- **informe** l'assemblée que la commission compétente a proposé de procéder à la dénomination de la bibliothèque municipale,
- **précise** que la famille de Monsieur Raymond HUMBERT a été consultée et a donné son accord, ravie,
- **propose** à l'assemblée de procéder à la dénomination de la bibliothèque municipale « bibliothèque Raymond HUMBERT ».

* * * * *

VU l'avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de baptiser la bibliothèque municipale « Bibliothèque Raymond HUMBERT »,

DECIDE de la pose d'une plaque patronymique, à l'instar du groupe scolaire et du foyer de la résidence autonomie.

AUTORISE l'achat d'une plaque patronymique, à l'instar du groupe scolaire et du foyer de la résidence autonomie.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 05 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur BELLI rapporte que des arrêtés municipaux engageant une procédure de modification simplifiée ont été pris les 10 juillet 2017 et 03 août 2017, et, ce pour viser correction d'une erreur matérielle (marge de recul de la RD643) et pour faciliter la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme (mise en œuvre d'isolations thermiques).

Puis, propose à l'assemblée de définir les modalités de mise à disposition du projet.

* * * * *



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



POINT 05 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU (SUITE)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Amanvillers approuvé le 02/07/2010 ;
VU les arrêtés municipaux en date du 10 juillet 2017 et du 03 août 2017 engageant une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;
VU le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de retenir les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois du 14/09/2017 au 15/10/2017 aux jours et heures habituels d'ouverture et également sur le site internet de la commune,
- pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public,
- au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU sera affiché en mairie ainsi qu'en divers endroits de la commune recevant du public et sur le site internet de la commune.

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 06 CLASSE DE NEIGE 2018 POUR LES ÉLÈVES DU CM2 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame AMOROS rapporte la demande de subvention émanant de la directrice de l'école en vue de l'organisation de la classe de neige 2018, classe de neige qui :

- se déroulera du 04 au 10 février 2018,
- est prévue à Vars (Hautes-Alpes),
- concerne 23 enfants de CM2,
- voit son coût unitaire par enfant se stabiliser (600 euros estimés),
- pourrait voir son coût unitaire par enfant diminuer en cas de co-séjour avec le groupe scolaire de Montois-la-Montagne.

Madame Amoros rappelle les budgets et subventionnements des années précédentes puis propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission compétente pour le subventionnement de la classe de neige 2018 :

année	enfants	budget total séjour	budget/enfant	subv./enfant	subv. total	% subv.
2016	38	22 200,00 €	584,21 €	270,00 €	10 260,00 €	46,2 %
2017	30	18 000,00 €	600,00 €	280,00 €	8 400,00 €	46,7 %
2018	23	13 800,00 €	600,00 €	280,00 €	6 440,00 €	46,7 %

* * * * *

VU l'avis de la commission compétente entendue,

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de subventionner la classe de neige 2018 des écoles à hauteur de 280,00 € par enfant,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



POINT 07 MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE METZ MÉTROPOLÉ : AVIS SUR PROJET

Monsieur BELLI rapporte que la commune a été saisie par Metz Métropole en date du 31 juillet 2017, pour avis, sur le projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011 – 2017 et informe l'assemblée de l'objet de cette modification simplifiée :

- apporter des éléments de diagnostic actualisés tenant compte des évolutions du contexte démographique, économique et social du territoire,
- intégrer au PLH les 4 communes de l'ancienne communauté de communes du Val Saint-Pierre (Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre) qui ont rejoint Metz Métropole au 1^{er} janvier 2014, à travers un portrait de territoire de ces communes et des fiches d'identité communale,
- mettre en comptabilité le PLH et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) en assurant la répartition de l'enveloppe logement du SCoTAM par une actualisation des objectifs territorialisés de production de logement,
- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires en matière d'habitat et d'actualiser en conséquence les orientations et le programme d'action du PLH.

Puis, précise que cette modification simplifiée :

- permettra de prolonger de 2 ans la vie du PLH actuel et porter sa validité jusqu'à fin 2019, qu'un nouveau PLH sera ensuite élaboré pour la période 2020-2026,
- choisit de maintenir un objectif de production de 1 000 logements par an à l'échelle du territoire du SCoTAM à horizon 2032 – pour la commune d'Amanvillers, la proposition du PLH est de 100 logements d'ici 2032. L'enveloppe reste donc sensiblement la même que celle octroyée dans le cadre du PLH actuel (2011-2017). Cet objectif concerne seulement les 2 années de prolongation du PLH et sera revu lors de la révision du PLH,
- ne précise pas la répartition de la production de logements sociaux, qu'elle sera établie dans le cadre de la prochaine révision du PLH.

Et, considérant que la révision simplifiée du PLH maintient l'enveloppe de logements précédemment octroyée à la commune d'Amanvillers dans le cadre du PLH 2011-2017 et ne grève pas ses capacités de développement, propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet.

* * * * *

VU la modification simplifiée du programme local de l'habitat de Metz Métropole adopté en Conseil de Communauté le 27 juin 2017,

VU l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que l'avis du Conseil Municipal est demandé,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet de modification simplifiée du programme local de l'habitat de Metz Métropole adopté en Conseil de Communauté le 27 juin 2017,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

POINT 08 GESTION DU PERSONNEL : ABSENCES AUTORISÉES POUR LES CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

Le Maire rappelle que les articles L. 3142-1 à L. 3142-5 du code du travail autorisent l'absence du salarié (ces absences sont assimilées à du temps de travail effectif) pour événements familiaux, puis rappelle que les durées minimales suivantes fixées par la loi : 4 quatre jours pour le mariage du salarié ou pour la conclusion d'un PACS ; 1 jour pour le mariage d'un enfant ; 3 jours pour chaque naissance survenue au foyer du salarié ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; 5 jours pour le décès d'un enfant ; 3 jours pour le décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ; 2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.

Puis, propose d'annuler ce point.

POINT ANNULÉ

POINT 09 CHAUDIÈRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : CONTRAT D'ENTRETIEN

Le Maire rappelle que le contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux et des locataires arrive à échéance, qu'une consultation a eue lieu pour désigner le prestataire en charge, que 3 entreprises ont été consultées, que 3 entreprises ont répondu, que les offres reçues sont les suivantes :

- Entreprise Technic Chauffage (Peltre) : 3 916,- € HT pour le parc public, 3 440,- € HT pour le parc privé,
- Entreprise C.D.R. Maintenance (S^{te} Marie-aux-Chênes) : 3 175,- € HT pour le parc public, 1 945,- € HT pour le parc privé (*prix identique au précédent contrat*),
- Entreprise AL Confort Adapt' (Clouange) : 6 975,55- € HT pour le parc public, 1 600,- € HT pour le parc privé,

Puis, propose à l'assemblée de retenir l'entreprise C.D.R. Maintenance pour un montant annuel total 5120,- € HT et indique que le contrat est proposé pour 3 ans (2017/2020) avec reconduction tacite 2 fois.

* * * * *

VU les offres reçues,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de retenir l'entreprise C.D.R. Maintenance pour la réalisation du contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux et des locataires pour une durée de 3 ans, avec reconduction tacite 2 fois,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

**POINT 10 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2017-2023 : AVIS SUR PROJET**

Le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par courrier par la préfecture et le conseil départemental, que contact avec Metz Métropole – compétente quant à l'accueil et l'habitat des gens du voyage – a été pris.

Puis, propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet de schéma.

* * * * *

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023,

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage quant aux prescriptions et orientations du projet de schéma précité, en date du 27 juin 2017,

VU la demande cosignée par Messieurs le Préfet de la Moselle, le Président du Conseil Départemental, visant consultation des organes délibérants des communes quant au projet de schéma précité,

CONSIDÉRANT que l'avis du Conseil Municipal est demandé pour le 29 septembre 2017,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet de schéma départemental des gens du voyage 2017-2023,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 11 BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2017/02

Le Maire rapporte qu'au regard des délibérations #1 et #2 du 05 septembre 2017, il convient d'effectuer une modification budgétaire, puis, précise qu'un emprunt sera réalisé à hauteur de l'effort d'investissement stipulé à la délibération #01 du 05 septembre 2017 soit 98 971,77 €.

Il est précisé qu'une offre d'emprunt émanant de la Banque Postale a été reçue, celle-ci proposant un taux de 0,76% pour un emprunt de 70 000,- €, sur 5 ans, avec début du remboursement de l'emprunt en janvier 2018.

Il est proposé d'affiner le budget en ce sens.

* * * * *

VU les délibérations #1 et #2 du 05 septembre 2017,

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE des modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	F/I	D/R	Désignation	Transfert
19	024	i	R	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	+ 4 500,- €
16	1641	i	R	Emprunts en euros	+ 98 971,77 €
21	21571	i	D	Matériels roulants	+ 81 502,17 €
21	2158	i	D	Autres installations, matériel et outillages techniques	+ 21 969,60 €

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

POINT 12 DÉCISIONS DU MAIRE**Madame le Maire rapporte** à l'assemblée les décisions suivantes :

- DIA concernant les terrains situés 80 route de Metz, section 2 :
 - o parcelle 525/29, 4,09 ares,
 - o parcelle 526/29, 68 centiares.
- défense de la commune dans les actions intentées contre elles :
 - o production d'un mémoire en défense dans l'affaire Tribet – commune (recours pour excès de pouvoir),
 - o production d'un mémoire complémentaire dans l'affaire Tribet – commune (référé – expertise).
- Du renouvellement d'un contrat de droit public d'un agent des services techniques jusqu'au 11 octobre 2017 pour accroissement temporaire d'activité.

* * * * *

Le Conseil Municipal prend acte.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 13 INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire évoque :

- le jury criminel : les habitants désignés ;
- les listes électorales : les habitants délégués ;
- la prévention des troubles musculo-squelettiques des agents : réunion d'engagement programmée ce jeudi ;
- les locataires des logements et garages : les mouvements enregistrés et à venir ;

Madame AMOROS évoque :

- les effectifs de rentrée (136 élèves à l'élémentaire, 71 élèves en maternelle) ;
- la venue de Mme Florence SPELLER comme inspectrice de l'éducation nationale, circonscription de Montigny ;

Monsieur MLETZKO, en l'absence de Monsieur MERLO, hospitalisé, évoque :

- les travaux réalisés par les entreprises et par le personnel communal durant la période estivale aux écoles maternelle et primaire, salle des fêtes, gymnase, terrains de football, ... ;

Monsieur DEROUBAIX évoque :

- les jobs d'été : bilan des travaux réalisés ;
- (avec Madame AMOROS) l'inauguration de la bibliothèque le 06 octobre ;
- (avec Madame NEZOSI) l'avancement des préparatifs de la fête du village ;
- le document unique : point d'avancement ;

Monsieur BELLI évoque :

- coupe des haies : bilan des contacts avec les habitants ;
- révision mineure du PLU (procédure simplifiée) : point d'avancement ;
- révision du PLU : planning des réunions ;

Madame PELTIER évoque :

- le cimetière : l'extension du columbarium, les tombes abandonnées.

~

Madame le Maire et Monsieur DEROUBAIX évoquent la brillante élection de Cloé CIRELLI à Miss Lorraine 2017 le samedi 2 septembre 2017 à Épinal. Madame le Maire conclut en soulignant « *que Cloé n'est pas la reine des quetsches* » en faisant référence à un message électronique diffusé par un des conseillers municipaux de l'opposition à l'ensemble du Conseil.

Madame le Maire remercie les élus de leur participation, déclare la séance levée à 21h28 puis rappelle aux élus les prochains rendez-vous.

~

Le Maire,
Frédérique LOGIN

Le Secrétaire de Séance,
Liliane AMOROS